

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2025-004

**Lancement d'une procédure de servitudes d'utilité publique pour la
réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement aux
Chenets à Montagny**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-13,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L152-1 à L152-23 et R152-1 à R152-15)

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant le projet de travaux d'extension des réseaux d'assainissement aux Chenets à Montagny,

Considérant ainsi le besoin d'établir des conventions de servitudes de passage afin de recueillir l'accord des propriétaires concernés mais surtout de les intégrer durablement à la parcelle et d'assurer de façon certaine la transmission et la connaissance des servitudes lors de toutes mutations immobilières futures,

Vu la décision n°2024-053 du 4 septembre 2024 portant signature de conventions de servitude de passage pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement aux Chenets à Montagny,

Considérant l'échec des négociations amiables sur les parcelles mentionnées ci-après,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de lancer une procédure de servitude d'utilité publique pour les travaux d'extension des réseaux d'assainissement aux Chenets à Montagny sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Lieu dit
Montagny	0D0796	SOUS SAINT GERMAIN
Montagny	0D0797	SOUS SAINT GERMAIN
Montagny	0D0798	SOUS SAINT GERMAIN
Montagny	0D0800	SOUS SAINT GERMAIN
Montagny	0H0468	CHAMP DU CRET
Montagny	0H0469	MONTAGNY
Montagny	0H0472	LE TEPPE
Montagny	0H0478	LE TEPPE
Montagny	0H0701	LES SAUGETTES

Décision n°2025/004

Lancement d'une procédure de servitudes d'utilité publique pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement aux Chenets à Montagny

Montagny	0H0707	LES SAUGETTES
Montagny	0H0731	CHAMP DU CRET
Montagny	0H0734	CHAMP DU CRET
Montagny	0H0736	CHAMP DU CRET

ARTICLE 2 :

Sollicite Monsieur le Préfet de la Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 13 février 2025

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.